

Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics, en application des dispositions du décret du 26/10/2004 sur l'utilisation de la carte achat public

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 37*

LE 27 MAI DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 mai 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 10), M. François LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (jusqu'à la question n° 21), M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n° 32), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°2), M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°2), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline, Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n° 2.1), M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 2.1).

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BREBION Bernard à M. ELOY Frédéric (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Marie-Catherine Gaillard, Adjointe au Maire, expose que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement. La collectivité envisage de tester l'utilisation de la carte achat public au garage de la Ville, pour l'achat de pièces détachées. Chaque année, cet achat génère environ 900 factures pour un montant total d'achat de 160 000 € HT/ an. Le potentiel d'économie en frais de gestion et de traitement des factures est important. L'utilisation de la carte permettra de diviser par dix le nombre de factures.

- **Article 1**

Il est proposé au conseil municipal de doter la commune de Dieppe d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie la solution carte achat pour une durée de 1 an.

La solution carte achat sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/07/2010 et ce jusqu'au 30/06/2011.

- **Article 2**

Le prestataire (la Caisse d'Epargne de Normandie) met à la disposition de la commune de Dieppe la carte d'achat. Elle sera donc testée pour l'achat de pièces détachées par le garage de la ville pendant un an. Si l'expérience est concluante, l'utilisation de la carte achat public pourrait être étendue à d'autres catégories d'achats, en particulier les achats répétitifs de faible montant et les achats sur Internet.

La Commune de Dieppe procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 93 000 euros HT pour une périodicité annuelle (7750 €HT / mois).

- **Article 3**

La Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Dieppe dans un délai de 48 heures.

- **Article 4**

La Ville de Dieppe sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du prestataire et ceux du fournisseur.

- **Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la banque.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

- **Article 6**

La tarification est de 50 €carte d'achat, auxquels s'ajoute respectivement une commission monétique de 0.50% pour les achats inférieurs à 500 euros et 0.20% pour les achats supérieurs à 500 euros sans plafond. La réserve de trésorerie est indexée sur l'EONIA +0.50% et l'accès au site E-Cap s'élève à 150 €

Le coût annuel de la carte s'élèvera donc à 619,50 €TTC.

A titre expérimental, le principe de gratuité est acquis pour une carte achat jusqu'au 31/12/2010.

Considérant l'avis formulé par la commission N° 1 réunie le 17 mai dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne de Normandie, dans le respect des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.